



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

Direction générale de l'alimentation

Service des actions sanitaires en
production primaire

Sous-direction de la qualité et de la
protection des végétaux
Bureau de la réglementation et de la
mise sur le marché des intrants

SUTERRA EUROPE BIOCONTROL S.L.

Gava Business Park C
De la Imaginacio N° 7-9
08550, Gava, Barcelona
ESPAGNE

Adresse : 251, rue de Vaugirard
75 732 PARIS CEDEX 15

Dossier suivi par : Clarisse SCHICHEL

Tél. : 01 49 55 54 46 Fax : 01 49 55 59 49

Paris, le 17 JUIN 2015

Objet : reconnaissance d'équivalence pour une nouvelle origine

Vu le règlement (CE) n° 1107/2009 du 21 octobre 2009, notamment son article 38 ;
Vu les articles D.253-2, D253-14 et D253-15 du Code Rural et de la pêche maritime
Vu la demande de reconnaissance d'équivalence de la substance active (E,E)-8,10-DODECADIEN-1-OL
Vu l'avis de l'ANSES n° 2014-1529 spe du 29 mai 2015,

Les spécifications techniques de la substance active (E,E)-8,10-DODECADIEN-1-OL d'origine SUTERRA EUROPE BIOCONTROL SL décrites dans le dossier déposé par SUTERRA EUROPE BIOCONTROL SL par rapport à la source déposée par la SCLP TASK FORCE reconnue au niveau européen et selon le document guide Sanco/10597/2003 rev.10.1, sont considérées comme équivalentes.

La nouvelle origine de la substance active (E,E)-8,10-DODECADIEN-1-OL décrite dans le dossier déposé par SUTERRA EUROPE BIOCONTROL SL est officiellement reconnue.

Pour le Ministre et par délégation,

Le sous-directeur de la qualité
et de la protection des végétaux

Alain TRIDON